

LE
DÉPARTEMENT
EST
LÀ

Sécurité

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le Département de l'Eure souhaite accompagner les territoires dans leurs projets de développement.

Le dispositif intitulé ***Soutien des communes pour la mise aux normes des équipements en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)*** consiste à accompagner votre commune pour la mise aux normes de vos équipements.

PORTEUR DU PROJET

I/ IDENTITÉ DE LA STRUCTURE

Nom de la collectivité

Statut juridique

N° SIRET

N°

Rue

Code postal

Commune

Téléphone

Mail

II/ RESPONSABLE LÉGAL DE LA STRUCTURE

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone fixe

Téléphone portable

Mail

III/ RÉFÉRENT DU DOSSIER

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone fixe

Téléphone portable

Mail

PRÉSENTATION DU PROJET

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET ÉTAT D'AVANCEMENT

NATURE DU PROJET

- Citernes souples** (hormis celles de 30, 60, 120 m³ pouvant être fournies à titre gratuit par le Département)
- Points d'Eau Incendie** : travaux pour la création, l'aménagement et le remplacement de PEI identifiés
- Réalisation d'un **schéma communal DECI**

Localisation du projet

Date prévisionnelle de début

Date prévisionnelle de fin

Coût prévisionnel total du projet (HT)

Je, soussigné(e),,
responsable légal(e) de,
ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite, via cette demande, un accompagnement du Département de l'Eure
pour la réalisation de notre projet.

Fait à
le
Identité, qualité du représentant légal

Signature du représentant légal

Pièces à joindre au dos →

LE DÉPARTEMENT EST LÀ - DECI

PIÈCES À JOINDRE

Vous retrouverez ce formulaire sur la plateforme **demarches-simplifiees.fr** sur laquelle il convient de déposer votre dossier afin de bénéficier des cofinancements (État/Département) :

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature ;
- La présentation du projet (notice explicative) ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement de 20 % minimum du coût global ;
- Les devis détaillés distinguant les coûts relatifs à la fourniture de l'équipement et aux travaux de création, d'installation ou de renouvellement de PEI ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, s'il a été élaboré ou à défaut la copie de l'avis technique rendu par le SDIS.